



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Accueil de jeunes enfants et Protection de l'enfance



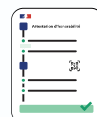
Professionnel ou bénévole

Vous intervenez auprès
d'enfants mineurs ?

> **Vous devez présenter
une attestation d'honorabilité**

Quand ?

Lors de l'embauche,
d'une **demande d'agrément**,
ou d'une **campagne de contrôle**
de l'employeur



C'est quoi ?

L'attestation d'honorabilité **garantit**
que je n'ai pas de condamnation qui
m'empêche de travailler auprès de
mineurs et porte également à la
connaissance de l'employeur l'**absence**
ou l'**existence de condamnation non**
définitive ou mise en examen inscrites
au FIJAISV



<https://honorabilite.social.gouv.fr>

Ensemble, protégeons les plus vulnérables

Réalisation : Pôle communication DGCS / Janvier 2024